

## REGLEMENT INTERIEUR

### PRESENTATION ET ENCADREMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accueil périscolaire (APS) de Ligné sont gérés par le SIVOM du secteur de Ligné. Ils ont pour missions de proposer aux enfants scolarisés en primaire des temps de loisirs éducatifs le mercredi et lors des vacances scolaires ; et de proposer un mode de garde avant et après la classe pour les enfants scolarisés sur la commune de Ligné. L'accueil de loisirs et périscolaire est implanté au sein de la maison de l'enfance située au 289 avenue Jules Verne à Ligné.

Il est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs et l'équipe de direction sont des professionnels de l'animation.

Le taux d'encadrement est défini selon la réglementation en vigueur, il prend en compte le temps d'accueil, l'âge des enfants et le quota obligatoire de professionnels diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps qu'eux. Elle met en œuvre le Projet Pédagogique, en accord avec le Projet Educatif du SIVOM. Ces documents sont disponibles sur demande à la direction.

### PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

- Accueil périscolaire avant et après la classe :

Accueil Périscolaire matin et soir De Ligné		
	Matin	Soir
Lundi	7h30 à 8h45	16h25 à 19h
Mardi	7h30 à 8h45	16h25 à 19h
Jeudi	7h30 à 8h45	16h25 à 19h
Vendredi	7h30 à 8h45	16h25 à 19h

Les jours d'ouverture de l'accueil périscolaire sont directement liés au calendrier scolaire, la structure sera fermée les jours fériés et les jours scolaires libérés.

- Le Mercredi et pendant les vacances scolaires :

L'amplitude d'ouverture est la suivante : 7h30 à 19h

Type d'accueil	Horaires
Péri centre matin	De 7h30 à 9h
Journée	De 9h à 17h
½ journée matin	De 9h à 12h
½ journée avec repas	De 9h à 13h30/14h ou de 12h à 17h
½ journée après-midi sans repas	De 13h30/14h à 17h
Péri centre soir	De 17h à 19h

Afin que  
activités  
familles

chaque enfant puisse bénéficier pleinement des  
prévues par l'équipe d'animation, il est demandé aux  
de respecter scrupuleusement ces horaires.

### FERMETURE EXEPTIONNELLE DE LA STRUCTURE :

Adopté le 21 juin 2023 par le Comité Syndical



**MODALITES D'INSCRIPTION**

**Aucun enfant ne sera accueilli si le dossier est incomplet ou s'il n'est pas inscrit.**

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour l'inscription d'un enfant à l'Accueil de loisirs et périscolaire de Ligné, la famille doit compléter au préalable un dossier d'inscription, valable pour l'année scolaire en cours. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

➤ **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Le présent règlement intérieur
- La tarification en vigueur

➤ **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- La photocopie des deux pages de vaccinations du carnet de santé
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- La photocopie de l'attestation allocataire de la CAF ou de la MSA sur laquelle figure le quotient familial
- La photocopie de l'attestation de sécurité sociale de la personne qui couvre l'enfant
- Une photo d'identité
  
- **En cas de répartition particulière de la garde** entre les responsables légaux de l'enfant, la photocopie de la décision de justice la mentionnant
- **En cas de maladie chronique** (telles que les allergies alimentaires, l'asthme...), un exemplaire du Projet d'Accueil Individualisé établi avec l'établissement scolaire de l'enfant.

**INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS**

	Délai de réservation	Délai d'annulation
<b>Périscolaire (avant et après la classe)</b>	Aucun	Aucun
<b>Mercredis</b>	15 jours	7 jours
<b>Petites vacances</b>	15 jours	7 jours
<b>Vacances d'été</b>	1 mois	15 jours

➤ Accueil périscolaire avant et après la classe :

**L'accueil périscolaire est accessible, sans réservation, aux enfants scolarisés à Ligné.**

Un petit déjeuner est proposé aux enfants entre 7h30 et 8h. Il sera facturé selon le tarif en vigueur.

➤ Le Mercredi :

L'accueil périscolaire du mercredi est accessible aux enfants en âge d'être scolarisés en école primaire.

**La réservation est obligatoire.**

Les inscriptions et les réservations se font de **15 jours avant la date d'accueil.**

Des réservations en cours d'année pourront être prises en compte en fonction des places disponibles.



Les annulations seront prises en compte si la direction est prévenue  
**d'accueil de l'enfant. A défaut l'accueil et le repas seront facturés.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le **plus tard 7 jours avant**

ID : 044-244400669-20230621-21062023\_16A-DE



➤ Période de vacances scolaires :

Les inscriptions se font via le portail famille au plus tard 15 jours avant le début de chaque période de petites vacances scolaires et au plus tard 1 mois avant le début des vacances scolaires d'été.

Des réservations en cours de période de vacances pourront être prises en compte en fonction des places disponibles.

Les annulations seront prises en compte si la direction est prévenue dans les délais autorisés (7 jours avant la date de l'accueil de l'enfant pour les petites vacances et 15 jours pour les vacances d'été). **A défaut, l'accueil et le repas seront facturés.**

### EN CAS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Les absences pour maladie ou cas de force majeure doivent être justifiées par un certificat officiel dans la semaine suivant l'absence. Sur présentation de ce justificatif, la direction ne facturera pas le temps d'accueil prévu mais maintiendra la facturation des repas.

## FACTURATION

### TARIFS

Les tarifs sont votés par délibération du Comité Syndical du SIVOM du Secteur de Ligné. Ils sont applicables au forfait journée, à l'heure, demi-heure ou quart d'heure en fonction du temps d'accueil. Chaque demi-heure commencée est due.

En cas de non présentation des documents permettant de calculer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- **Accueil périscolaire avant et après la classe :** la facturation se fait à la demi-heure. Néanmoins, pour les enfants accueillis de 7h30 à 7h45, une tarification spécifique au quart d'heure sera appliquée. La première heure d'accueil du soir est indivisible (16h30 à 17h30). Elle sera facturée entièrement même si l'enfant est récupéré avant 17h30. **Le goûter est facturé à tous les enfants présents à l'accueil du soir.**
- **Le Mercredi et pendant les vacances scolaires :** Les heures d'accueil sont facturées selon un forfait horaire. Avant 9h et/ou après 17h, la facturation se fait à la demi-heure au tarif péricentre.

Un tarif « Hors secteur SIVOM » est appliqué pour l'accueil des enfants dont aucun des deux représentants légaux n'est domicilié sur le territoire couvert par le SIVOM du secteur de Ligné.

### FACTURATION

Une facture est adressée chaque mois à la famille.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter l'échéance indiquée sur la facture. Le prélèvement automatique est privilégié. Le règlement peut s'effectuer selon les modalités indiquées sur la facture.

Le recouvrement des factures est assuré par la trésorerie d'Ancenis.

En cas de non-paiement des sommes dues, le/la président(e) du SIVOM pourra prendre la décision de ne plus accueillir l'enfant concerné.

### REMBOURSEMENT

En cas de litige sur la facture, la famille devra en faire part par écrit à la direction dans les 2 mois qui suivent sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

## ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

### ➤ Arrivées :

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil et indiquent leur arrivée à l'animateur chargé du pointage. La famille reste responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur. En aucun cas, les enfants ne devront être laissés seuls au portail.

### ➤ Départs :

Les familles doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil et signalent leur départ pour faciliter le pointage effectué par l'équipe d'animation. Seules les personnes habilitées à récupérer l'enfant, formalisées par écrit dans le dossier d'inscription, pourront le prendre en charge à la sortie de l'accueil. **Un enfant ne peut partir seul de l'accueil qu'à partir de 8 ans et s'il y a été autorisé par écrit.**

Dans tous les cas de retard, il vous sera demandé :

- de prévenir par téléphone et dans la mesure du possible les animateurs afin que ceux-ci informent l'enfant concerné,
- de signer le cahier prévu à cet effet.

En cas de retards répétés, une notification écrite sera adressée à la famille.

Dans le cas où cet avertissement n'est pas pris en compte et que les retards se renouvellent, la famille devra s'acquitter d'une pénalité de 10 € par ½ heure de retard. Toute demi- heure entamée est due.

Si aucune personne autorisée ne se présente pour reprendre l'enfant, l'équipe d'animation avisera la famille puis prendra les dispositions utiles pour faire assurer la garde de l'enfant (en accord avec la Gendarmerie).

## EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements ou autres objets. Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est interdit.

Il est demandé aux familles de prévoir un sac à dos pour chaque enfant dans lequel il pourra trouver ses affaires de manière autonome.

Il est conseillé de vêtir les enfants confortablement et en fonction du temps et des activités (prévoir des vêtements qui ne craignent rien). Il est fortement conseillé de marquer les vêtements.

Une tenue de rechange est souhaitable pour les enfants de moins de 6 ans.

## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la nouvelle réglementation RGPD en vigueur depuis mai 2018, chaque enfant doit donner son consentement avant d'être photographié ou filmé et être informé du type de support sur lequel sera diffusée l'image ou la vidéo, dans quel objectif et pour quelle durée. Le responsable légal actera cet accord en signant une autorisation écrite.

Un enfant ne peut être accueilli que si ses responsables légaux ont souscrit une assurance responsabilité civile et si la vaccination obligatoire est à jour.

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'incident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Le responsable légal sera avisé immédiatement.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. L'équipe d'animation sera informée des protocoles à suivre précisant la conduite à tenir en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin et doit être renouvelée chaque année.
- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

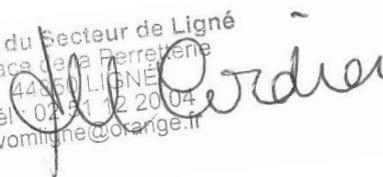
## REGLES DE VIE

Chaque enfant se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, ainsi que les personnes, enfants ou adultes, fréquentant l'accueil de loisirs et périscolaire. Les familles doivent donc également être impliquées dans la compréhension et l'application de cette règle par l'enfant.

En cas de non-respect de cette règle par un enfant, un entretien avec sa famille sera demandé par la direction afin de déterminer les sanctions à appliquer. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et périscolaire, à l'intérieur des bâtiments comme dans les espaces extérieurs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

**Anne-Marie CORDIER**  
Présidente du SIVOM



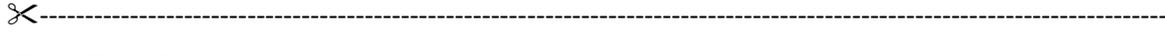
SIVOM du Secteur de Ligné  
3 place de la Perretière  
44350 LIGNÉ  
Tél : 02 51 12 20 04  
sivomligne@orange.fr

Adopté le 21 juin 2023  
par le Comité Syndical

## COORDONNEES

**Accueil de Loisirs et périscolaire de Ligné**  
289 avenue de Jules Verne  
**44850 LIGNE**  
Tél. 06 45 43 46 33  
Mail : [lileauxenfants@sivomligne.fr](mailto:lileauxenfants@sivomligne.fr)

**SIVOM du Secteur de Ligné**  
3 place de la Perretterie  
**44850 LIGNE**  
Tél. 02 51 12 20 04  
Mail : [accueil@sivomligne.fr](mailto:accueil@sivomligne.fr)



Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le   
ID : 044-244400669-20230621-21062023\_16A-DE

**Coupon d'acceptation du règlement intérieur  
à rendre obligatoirement avec le dossier d'inscription  
ou en cas de mise à jour du règlement**

Je, soussigné(e) ..... , déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné géré par le SIVOM du Secteur de Ligné.

A ..... le .....

Signature du représentant légal :